

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 143 **Objet : "LA CARAVANE ENSORCELÉE" – Mardi 4 avril 2017**
Stationnement des véhicules interdits – Maison des Associations
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 -8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande présentée par la Maison d'Accueil du Pays de Redon (MAPAR) afin d'occuper le domaine public et d'interdire le stationnement des véhicules, sur une partie du parking de la Maison des Associations située au n°10 avenue Gaston Sébilleau, pour installer une caravane de diffusion de films d'animation, le mardi 4 avril 2017,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu d'autoriser la Maison d'Accueil du Pays de Redon (MAPAR) à occuper le domaine public et d'interdire stationnement des véhicules, sur une partie du parking de la Maison des Associations située au n°10 avenue Gaston Sébilleau, mardi 4 avril 2017, de 8 heures à 23 heures,

ARRETE :

ARTICLE I : La Maison d'Accueil du Pays de Redon (MAPAR) est autorisée à occuper le domaine public, sur une partie du parking de la Maison des Associations située au n°10 avenue Gaston Sébilleau, pour installer une caravane de diffusion de films d'animation, le mardi 4 avril 2017 de 8 heures à 23 heures.

ARTICLE II : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation susvisée, le stationnement des véhicules sera interdit, sur une partie du parking de la Maison des Associations située au n°10 avenue Gaston Sébilleau, sur 10 emplacements côté chaufferie, le mardi 4 avril 2017 de 8 heures à 23 heures.

ARTICLE III : La Maison d'Accueil du Pays de Redon (MAPAR) sera chargée d'assurer la mise en place des panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. La manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE IV : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 29 mars 2017

Pour le Maire

La Conseillère Municipale déléguée
Michelle CHAUVIN

